

Avis de convocation / avis de réunion

FUTUREN

Société anonyme au capital de 27 777 658,70 euros
Siège Social : Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense
423 127 281 R.C.S. Nanterre
INSEE 423 127 281 00081

Avis préalable à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Mesdames et Messieurs les actionnaires de FUTUREN S.A. (la « **Société** ») sont convoqués à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société, sur première convocation, le **lundi 18 juin 2018, à 14 heures**, au Moulin de la Récense, 153, route de Coudoux, Ventabren (13122), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et de statuer sur les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017
4. Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
5. Ratification de la cooptation de M. Michel Sirat en qualité d'administrateur de la Société
6. Renouvellement du mandat de M. Michel Sirat en qualité d'administrateur de la Société
7. Renouvellement du mandat de Mme. Lilia Jolibois en qualité d'administrateur de la Société
8. Renouvellement du mandat de Mme. Bénédicte Gendry en qualité d'administrateur de la Société
9. Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire
10. Ratification du transfert de siège social de la Société
11. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018
12. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2018
13. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Michel Meeus, Président du Conseil d'administration jusqu'au 9 juin 2017
14. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Fady Khallouf, Directeur Général
15. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Alexandre Morin, Directeur Général Délégué à compter du 5 juillet 2017

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

16. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès à des titres de capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
17. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance réservée aux salariés de FUTUREN, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription
19. Modification de l'article 14.1 (« Délibérations du Conseil d'administration – Procès-verbaux ») des statuts
20. Modification de l'article 21 (« Commissaires aux comptes ») des statuts
21. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration, du rapport général des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et sur sa proposition, décide d'imputer le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 1.651.927,27 euros sur le montant négatif du « Report à nouveau » qui s'établit désormais à 204.839.341,73 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale constate qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

Troisième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration incluant

le rapport sur la gestion du Groupe, du rapport du Conseil d'administration, du rapport général des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution – *Approbaton des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que la convention nouvelle conclue avec EDF Energies Nouvelles relative à la mise à disposition de Monsieur Alexandre Morin en tant que mandataire social de la Société et son avenant dont il est fait état dans ces rapports.

Cinquième résolution – *Ratification de la cooptation de Monsieur Michel Sirat en qualité d'administrateur de la Société*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Michel Sirat en qualité d'administrateur décidée par le Conseil d'administration dans sa réunion du 18 décembre 2017, en remplacement de Monsieur Thibaut de Gaudemar, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la présente assemblée générale des actionnaires qui est appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sixième résolution – *Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Sirat en qualité d'administrateur de la Société*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la Société de Monsieur Michel Sirat pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Septième résolution – *Renouvellement du mandat de Madame Lilia Jolibois en qualité d'administrateur de la Société*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la Société de Madame Lilia Jolibois pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Huitième résolution – *Renouvellement du mandat de Madame Bénédicte Gendry en qualité d'administrateur de la Société*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la Société de Madame Bénédicte Gendry pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Neuvième résolution – *Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté l'expiration du mandat du cabinet Didier Kling & Associés situé 29, rue du Pont – 92200 Neuilly-sur-Seine, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices, la société KPMG S.A., dont le siège social est sis Tour Eqho – 2, avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense Cedex, 775 726 417 RCS Nanterre, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dixième résolution – *Ratification du transfert de siège social de la Société*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de la décision du Conseil d'administration en date du 18 décembre 2017, décide de ratifier le transfert du siège social du 6, rue Christophe Colomb, 75008 Paris à Cœur Défense, 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense, effectif à compter du 1^{er} janvier 2018, et la modification corrélative de l'article 4 des statuts.

Onzième résolution – *Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 au Président du Conseil d'administration de la Société, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le Rapport Financier Annuel 2017 publié sur le site internet de la Société, rubrique Finance/Rapports financiers et présentations.

Douzième résolution – *Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2018*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 au Directeur Général de la Société, en raison de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans le Rapport Financier Annuel 2017 publié sur le site internet de la Société, rubrique Finance/Rapports financiers et présentations.

Treizième résolution – *Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Michel Meeus, Président du Conseil d'administration jusqu'au 9 juin 2017*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-100 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Michel Meeus, Président du Conseil d'administration jusqu'au 9 juin 2017, tels que présentés dans le Rapport Financier Annuel 2017 publié sur le site internet de la Société, rubrique Finance/Rapports financiers et présentations.

Quatorzième résolution – *Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Fady Khallouf, Directeur Général*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-100 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Fady Khallouf, Directeur Général, tels que présentés dans le Rapport Financier Annuel 2017 publié sur le site internet de la Société, rubrique Finance/Rapports financiers et présentations.

Quinzième résolution – *Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Alexandre Morin, Directeur Général Délégué à compter du 5 juillet 2017*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-100 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Alexandre Morin, Directeur Général Délégué à compter du 5 juillet 2017, tels que présentés dans le Rapport Financier Annuel 2017 publié sur le site internet de la Société, rubrique Finance/Rapports financiers et présentations.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Seizième résolution – *Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès à des titres de capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2 et L.225-132 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France, et/ou le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, et avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce qui sont représentatives d'un droit de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société, existants ou à émettre, étant précisé que la souscription des actions et des valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'utilisation de la présente délégation de compétence par le Conseil d'administration :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 30 millions d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que (i) sur ce plafond s'imputera également le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu des délégations consenties au titre des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui leur serait substituée pendant leur durée de validité respective), (ii) à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, en cas d'opérations financières nouvelles, les droits des porteurs d'actions gratuites ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. A cette fin, l'Assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'administration à augmenter le capital social à due concurrence ;
 - le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente délégation est fixé à 200 millions d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) ce plafond est commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance qui pourront être réalisées en vertu des délégations consenties au titre des 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui leur serait substituée pendant leur durée de validité respective) et (iii) ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.228-36-A, L.228-40, L.228-92 alinéa 3, L.228-93 alinéa 6 et L.228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

3. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation ;
4. prend acte du fait que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes. En outre, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après : (i) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, (ii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français, étranger et/ou international ou (iii) de manière générale, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
5. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital émises en vertu de la présente délégation ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment :
 - de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières et d'arrêter les dates, conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - de fixer le montant de l'émission, les prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, leur mode de libération et, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) et, notamment, arrêter toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission le cas échéant ;
 - de décider, en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créance régis par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre, en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - le cas échéant, de prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - le cas échéant, de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou les capitaux propres de la Société et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (y compris par voie d'ajustements en numéraire) conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables ;
 - à sa seule initiative, de procéder à toutes les imputations sur la ou les primes d'émission dans la limite de ce qui est autorisé par la loi, notamment celles des frais entraînés par la réalisation de l'émission, et prélever sur le montant des primes d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - de constater la réalisation de chaque émission et le cas échéant procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles ou nécessaires à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ; et
8. fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Dix-septième résolution - *Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance réservée aux salariés de FUTUREN, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part notamment aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce ainsi que des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les

- proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce qui sont représentatives d'un droit de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société, existants ou à émettre, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration :
- le montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 30 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que (i) les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le plafond global visé au paragraphe 2 de la 16^{ème} résolution de la présente Assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui lui serait substituée pendant sa durée de validité), (ii) à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, en cas d'opérations financières nouvelles, les droits des porteurs d'actions gratuites ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. A cette fin, l'Assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'administration à augmenter le capital social à due concurrence ;
 - le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente délégation est fixé à 200 millions d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que (i) ce plafond est commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance réalisées en vertu des délégations consenties au titre des 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui leur serait substituée pendant leur durée de validité respective), (ii) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, et (iii) ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.228-36-A, L.228-40, L.228-92 alinéa 3, L.228-93 alinéa 6 et L.228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
3. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ; pour les besoins du présent paragraphe, le « **Prix de Référence** » désigne la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la

- souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. autorise le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;
 5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières, y compris à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise incorporés au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente délégation ;
 6. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital émises en vertu de la présente délégation ;
 7. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L.3332-24 du Code du travail ;
 8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment :
 - de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières et d'arrêter les dates, conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières objet de la présente délégation attribuées gratuitement ;
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des émissions d'actions ou de valeurs mobilières ;
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

- de fixer le montant de l'émission, les prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, leur mode de libération et s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) et, notamment arrêter toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission le cas échéant ;
 - de décider, en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créance régis par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - le cas échéant, de prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - le cas échéant, de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou les capitaux propres de la Société et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (y compris par voie d'ajustements en numéraire) conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables ;
 - à sa seule initiative, de procéder à toutes les imputations sur la ou les primes d'émission dans la limite de ce qui est autorisé par la loi, notamment celles des frais entraînés par la réalisation de l'émission, et prélever sur le montant des primes d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - de constater la réalisation de chaque émission et le cas échéant procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles ou nécessaires à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
9. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ; et

10. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Dix-huitième résolution - *Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;
2. décide que le montant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières décidées dans le cadre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond prévu par la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale ;
3. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution – *Modification de l'article 14.1 « Délibération du Conseil d'administration – Procès-verbaux » des statuts*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 14.1 « Délibération du Conseil d'administration – Procès-verbaux » des statuts de la Société afin de modifier le nombre minimum annuel de réunions du Conseil d'administration.

En conséquence, la première phrase de l'article 14.1 des statuts est modifiée comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et **au moins quatre (4) fois par an** sur convocation de son président faite par tous moyens même verbalement. »

Vingtième résolution – Mise en harmonie de l'article 21 « Commissaires aux comptes » des statuts

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre en conformité l'article 21 « Commissaires aux comptes » des statuts de la Société avec les dispositions de l'ordonnance n°2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes et avec les dispositions de la loi n°2016-1691 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II.

En conséquence, le deuxième alinéa de l'article 21 des statuts est supprimé, le reste de l'article demeurant inchangé.

Vingt-et-unième résolution – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et toutes publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

* * *
*

A. Participation à l'Assemblée**1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leur modalité de détention (au nominatif ou au porteur), peut prendre part à cette Assemblée.

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le jeudi 14 juin 2018, à zéro heure, heure de Paris, au plus tard, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité doit être constatée par une attestation de participation par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou encore à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le jeudi 14 juin 2018, à zéro heure, heure de Paris.

2. Modes de participation à l'Assemblée

Pour participer à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des formules suivantes :

- assister personnellement à l'Assemblée ;
- voter par correspondance ;
- donner une procuration au Président, à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce ; ou
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Lorsque l'actionnaire a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation à l'Assemblée, envoyé une procuration ou exprimé son vote par correspondance, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

2.1 Présence à l'Assemblée

Pour faciliter l'accès à l'Assemblée, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à CACEIS Corporate Trust, en utilisant l'enveloppe réponse prépayée jointe au pli de convocation ;
- l'actionnaire au porteur devra, deux jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, soit le jeudi 14 juin 2018, demander à son intermédiaire financier habilité une attestation de participation. L'intermédiaire habilité se chargera alors de transmettre cette attestation de participation à l'attention de CACEIS Corporate Trust, soit (i) par courrier postal à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust, service des assemblées générales centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, soit (ii) par fax au +33(0)1.49.08.05.82 ou 83, soit (iii) par voie électronique à l'adresse suivante : ct-assemblees@caceis.com, CACEIS Corporate Trust faisant parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Cette attestation sera également transmise à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le jeudi 14 juin 2018, à zéro heure, heure de Paris.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

2.2 Vote par correspondance ou par procuration

Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressée automatiquement à tous les actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leurs titres. Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration et qui n'aurait pu se procurer le formulaire de vote auprès d'un intermédiaire habilité, pourra demander ce formulaire (i) par lettre simple adressée à l'attention de CACEIS Corporate Trust, service des assemblées générales centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ou (ii) par fax au +33(0)1.49.08.05.82 ou 83. Pour être honorée, cette demande devra avoir été reçue par CACEIS Corporate Trust six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le mardi 12 juin 2018 au plus tard.

Les votes par correspondance ou par procuration envoyés par voie postale ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés, accompagnés de l'attestation de participation, parviennent à CACEIS Corporate Trust, service des assemblées générales centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, dans un délai qui ne peut être antérieur de plus de trois jours à la date de l'Assemblée, soit le vendredi 15 juin 2018 au plus tard.

2.3 Désignation / révocation d'un mandataire (procurations)

Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut s'effectuer (i) par voie postale selon les modalités et délais rappelés ci-avant au paragraphe 2.2, mais également (ii) par voie électronique, par l'envoi d'un courriel revêtu d'une signature électronique elle-même obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée, soit le dimanche 17 juin 2018, à 15 heures, heure de Paris.

Dans les deux cas, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire s'effectue selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et leur identifiant nominatif (information disponible en haut et à gauche de votre relevé de compte titres) ainsi que les nom et prénom usuel du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au nominatif administré : en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et leur identifiant obtenu auprès de leur intermédiaire financier habilité ainsi que les nom et prénom usuel du mandataire désigné ou révoqué ; et
- pour les actionnaires au porteur : en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom usuel du mandataire désigné ou révoqué. Cette demande doit être accompagnée de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être envoyées à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée. De ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Transfert de propriété

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation à l'Assemblée peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le jeudi 14 juin 2018 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire financier habilité notifie la cession à la Société ou à son mandataire (CACEIS Corporate Trust) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le jeudi 14 juin 2018 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

B. Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des documents et renseignements énumérés par les dispositions légales et réglementaires et qui doivent être communiqués aux actionnaires dans le cadre de cette Assemblée, seront (i) mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, au lieu de la direction administrative de la Société située Europarc de Pichaury – Bât. B9 – 1330 avenue JRGG de la Lauzière, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, ou (ii) envoyés par voie postale sur simple demande adressée directement à la direction administrative de la Société à l'adresse ci-avant rappelée, ou à CACEIS Corporate Trust, service des assemblées générales centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, Fax +33(0)1.49.08.05.82 ou 83.

Le rapport du Conseil d'administration présentant l'exposé des motifs sur les projets de résolutions figurant dans le présent avis sera mis à disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société (www.futuren-group.com/finance/assemblees-generales) en même temps que le présent avis.

Les documents visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de la Société (www.futuren-group.com/finance/assemblees-generales) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant la date de l'Assemblée, soit lundi 28 mai 2018, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

C. Demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions

Un ou plusieurs actionnaires ou une association d'actionnaires représentant au moins une fraction du capital prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions, dans les conditions prévues aux articles L.225-105, L.225-120 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions présentés par les actionnaires doivent être envoyées (i) au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou (ii) par voie électronique à l'adresse suivante : assemblee-generale@futuren-group.com, à compter de la publication du présent avis et doivent parvenir à la Société au plus tard vingt-cinq jours calendaires avant l'Assemblée, soit le jeudi 24 mai 2018 au plus tard.

Seules les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour pourront être envoyées à l'adresse électronique suivante : assemblee-generale@futuren-group.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Toute demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée ; toute demande d'inscription de projets de résolutions doit être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs.

Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, la demande devra être accompagnée des renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur : nom, prénom usuel et âge du candidat, ses références et activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'il exerce ou a exercées dans d'autres sociétés ; le cas échéant, les emplois et fonctions occupés dans la Société par le candidat et le nombre d'actions de la Société dont il est titulaire ou porteur.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier habilité qui justifie de la possession ou de la représentation par l'auteur de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce. En outre, l'examen par l'Assemblée du point ou du projet de résolution déposé est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le jeudi 14 juin 2018, à zéro heure, heure de Paris.

Les demandes d'inscription de points et de projets de résolutions à l'ordre du jour émanant d'actionnaires, et présentées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, seront publiées sans délai sur le site Internet de la Société (www.futuren-group.com/finance/assemblees-generales).

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de points et/ou de projets de résolutions à l'ordre du jour présentées par les actionnaires.

D. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 12 juin 2018, adresser au Président du Conseil d'administration de la Société ses questions écrites (i) par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société ou (ii) par voie électronique à l'adresse suivante : questions-ecrites-ag@futuren-group.com.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Trust pour la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier habilité.

Seules les questions écrites pourront être envoyées à l'adresse électronique suivante : questions-ecrites-ag@futuren-group.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Conformément à la réglementation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société (www.futuren-group.com/finance/assemblees-generales).

Le Conseil d'administration